



## PRÉSENTATION DE DOCTEURE GISÈLE BELEM AUTEURE DU CHAPITRE 3 DE MINING IN AFRICA

### Lors du lancement de deux ouvrages

#### **Mining in Africa. Regulation and Development**

Campbell, Bonnie. (dir.), (2009), Copublication Londres : Pluto,  
Ottawa : CRDI, et Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet. 284p.

#### **Treasures of the Earth. Need, Greed and a Sustainable Future**

Ali, Saleem H. (2009), Yale University Press. 304p.

**Date** : Mercredi, 27 janvier 2010, à 13 heures

**Lieu** : Lobby du Redpath Museum, Université McGill

Ce que le cas du Mali a permis de faire ressortir, c'est la perspective limitée associée à la notion de gouvernance, particulièrement de la bonne gouvernance qui sert d'ancrage idéologique pour le développement et la gestion de l'industrie minière dans les pays en développement.

Ce concept principalement associé à la bonne gestion des recettes minières passe sous silence des enjeux majeurs dont la résolution permettrait une contribution de l'industrie au développement des pays.

Ces enjeux sont :

- la faiblesse de l'encadrement réglementaire au moment de l'implantation des projets et même après
- la faiblesse de la capacité de mise en œuvre de la réglementation existante, ce qui ouvre la porte à des problématiques comme la pollution environnementale à long terme ou des enjeux sanitaires, ainsi que des lacunes dans la récolte par les administrations des recettes minières

De façon générale, on observe une faible implication de l'État et des populations locales dans la définition des conditions d'exploitation des ressources minières d'une manière qui puisse être profitable au pays.

Il s'agit notamment :

- des conditions économiques d'exploitation, notamment de la création de liens entre l'économie nationale et l'industrie minière
- le suivi de la réglementation environnementale et la mise en œuvre d'actions correctrices
- la participation des populations à la définition de la responsabilité sociale des entreprises et aux modalités de prise en charge de cette responsabilité, en tenant compte des plans locaux ou régionaux de développement.

Ces limites nous conduisent à proposer une vision renouvelée de la notion de gouvernance qui revalorise le rôle des institutions étatiques dans la définition des politiques, la création d'espaces de négociation et la coordination des arrangements institutionnels issus des processus participatifs.